

ADHÉSION ÉPARGNE SALARIALE

INTÉRESSEMENT & CONFORMITÉ

Entreprise de 11 à 49 salariés

REGARD Solutions d'Épargne Salariale

Un partenaire de confiance

UNE GESTION SOLIDE DE VOTRE ÉPARGNE

REGARD Solutions d'Épargne Salariale, organisme paritaire composé d'un nombre égal de représentants d'employeurs et de salariés, coordonne depuis plus de 40 ans l'épargne salariale de milliers d'entreprises.

Cette organisation permet à REGARD Solutions d'Épargne Salariale de proposer une tarification transparente et compétitive pour les entreprises et leurs salariés.

L'épargne qui lui est confiée est investie sur des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) gérés par PRO BTP FINANCE. Les fonds proposés sont issus d'une gamme financière responsable.

REGARD Solutions d'Épargne Salariale est Teneur de Comptes Conservateur de Parts (TCCP). À ce titre, il informe régulièrement les salariés et leur garantit le remboursement de leurs avoirs.

DES DISPOSITIFS SUR MESURE

L'offre de REGARD Solutions d'Épargne Salariale s'adapte aux besoins de toutes les entreprises quelle que soit leur taille ou leur activité :

- REGARD Solutions d'Épargne Salariale les conseille et les oriente dans la rédaction d'accords collectifs personnalisés ou leur propose des accords interentreprises clés en main ;
- REGARD Solutions d'Épargne Salariale les accompagne dans la mise en place de dispositif d'actionnariat salarié.

REGARD Solutions d'Épargne Salariale gère les plans d'épargne salariale de plusieurs milliers d'entreprises, dont certaines exercent leur activité au-delà des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics ou des services de l'Automobile.

L'entreprise bénéficie d'un accompagnement personnalisé sur les sujets en lien avec son contrat. Elle peut, tout comme ses salariés, être conseillée par un pôle d'expertise en épargne salariale, disponible du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 17h00 au 01 49 14 12 12.

Des espaces sécurisés dédiés à l'entreprise et aux salariés sont accessibles depuis www.regard-es.com et permettent des opérations d'interlocution avec le pôle d'expertise, de consultation et de gestion en ligne.

Des fiches pratiques, des actualités réglementaires, nos chiffres clés et une lettre annuelle d'épargne salariale sont aussi à disposition de l'entreprise et des salariés sur www.regard-es.com.

Votre conseiller est à votre disposition
pour vous informer et vous aider.
CONTACTEZ-LE :

JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE

☰ PEI ImpulsES

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) ImpulsES.

L'Entreprise a adhéré au → PEI ImpulsES (horizon 5 ans)

par → Accord au sein du CSE Accord avec les OSR Ratification à la majorité des 2/3 du personnel Initiative employeur

ET décide d' **Alimenter** le PEI ImpulsES par l'**Intéressement**

DEMANDE DE RÉDACTION D'ACCORD D'INTÉRESSEMENT

☰ INFORMATIONS GÉNÉRALES & MODE DE MISE EN PLACE DE L'INTÉRESSEMENT

3 ans avec tacite reconduction **Premier exercice d'application de l'accord** du _____ au _____

Mise en place par → vote au sein du CSE ratification à la majorité des 2/3 du personnel décision unilatérale de l'employeur⁽¹⁾

☰ **MODE DE CALCUL** Intéressement = 5 % RCAI [RCAI = Résultat courant avant impôt (ligne GW du compte de résultat)]

☰ MODE DE RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT AU PRORATA DES SALAIRES

Versement des CP par une caisse professionnelle Versement des CP par l'Entreprise

☰ BÉNÉFICIAIRES – ORGANE DE CONTRÔLE

Ancienneté requise pour bénéficier de l'intéressement : 3 mois

Ouvert aux dirigeants (l'effectif étant compris entre 1 et 249 salariés) : Oui

Organe de contrôle en charge du suivi de l'accord : CSE Comité ad hoc

☰ ADOSSMENT DE L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT AU PEI ImpulsES

Les droits à intéressement que le bénéficiaire n'aura pas choisi de percevoir immédiatement ainsi que les sommes pour lesquelles le bénéficiaire n'aura pas clairement manifesté de choix de versement et/ou investissement seront investis, après prélèvement de la CSG et de la CRDS dans le PEI ImpulsES.

☰ RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT ET INTERROGATION DES SALARIÉS PAR L'ENTREPRISE

☰ MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La prestation de rédaction d'un accord sur-mesure sera facturée 150€ HT dans le cadre de cette offre spéciale.

La facturation de ce service interviendra en même temps que celle du forfait annuel de Tenue de compte, et le règlement de celui-ci sera exigible selon les mêmes modalités que celles retenues pour le règlement dudit forfait, sous le libellé (à rappeler en cas de règlement par virement) « RÉDACTION ACCORD ».

À réception du présent bulletin signé valant acceptation du service, REGARD Solutions d'Épargne Salariale adressera à l'Entreprise le projet d'accord d'intéressement tenant compte des critères définis précédemment. Le projet d'accord devra faire l'objet d'une mise en place au sein de l'Entreprise, selon un des modes admis par la réglementation.

L'Entreprise devra ensuite déposer sa DUE ou son accord et ses annexes auprès de la DEETS depuis la plateforme en ligne www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr au plus tard dans les 15 jours suivant la date limite de sa conclusion (dernier jour de la première moitié de l'exercice auquel s'applique l'accord d'intéressement) et transmettre une copie de sa DUE / de son Accord signé(e) et de ses annexes à REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

(1) La mise en place de l'intéressement par DUE est réservée aux entreprises de moins de 50 salariés non couvertes par un accord de branche agréé, sans CSE, ni DS.

JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE AVEC OPTIONS

☰ PEI ImpulsES

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) ImpulsES.

L'Entreprise a adhéré au → PEI ImpulsES (horizon 5 ans)

par → Accord au sein du CSE Accord avec les OSR Ratification à la majorité des 2/3 du personnel Initiative employeur

ET décide d' **Alimenter** le PEI ImpulsES par → Intéressement Versements volontaires Prime de partage de la valeur

ET **Abonder** (plusieurs choix possibles) → Intéressement Versements volontaires Prime de partage de la valeur

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PEI)	
%	€	ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (8 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 8 % du PASS, par tranche de 100€.

☰ PER ImpulsES

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Retraite Interentreprises (PER) ImpulsES

L'Entreprise a adhéré au → PER ImpulsES (horizon retraite)

par → Accord au sein du CSE Accord avec les OSR Ratification à la majorité des 2/3 du personnel Initiative employeur

ET décide d' **Abonder** le PER ImpulsES (plusieurs choix possibles) → Intéressement Versements volontaires

Épargne temps (CP/RTT/CET) Prime de partage de la valeur

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PER)	
%	€	ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (16 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 16 % du PASS, par tranche de 100€.

Modalités de calcul de l'abondement :

L'Entreprise bénéficie du calcul de l'abondement par REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

[Demande de rédaction d'accord d'intéressement à la page suivante](#) →

DEMANDE DE RÉDACTION D'ACCORD D'INTÉRESSEMENT

☒ INFORMATIONS GÉNÉRALES & MODE DE MISE EN PLACE DE L'INTÉRESSEMENT

3 ans avec tacite reconduction Premier exercice d'application de l'accord du _____ au _____

Mise en place par → vote au sein du CSE ratification à la majorité des 2/3 du personnel décision unilatérale de l'employeur⁽¹⁾

☒ **MODE DE CALCUL** Intéressement = 5 % RCAI [RCAI = Résultat courant avant impôt (ligne GW du compte de résultat)]

☒ **MODE DE RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT AU PRORATA DES SALAIRES**

☒ **BÉNÉFICIAIRES – ORGANE DE CONTRÔLE**

Ancienneté requise pour bénéficier de l'intéressement : 3 mois

Ouvert aux dirigeants (l'effectif étant compris entre 1 et 249 salariés) : Oui

Organe de contrôle en charge du suivi de l'accord : CSE Comité ad hoc

☒ **ADOSSEMENT DE L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT AU PEI ImpulsES**

Les droits à intéressement que le bénéficiaire n'aura pas choisi de percevoir immédiatement ainsi que les sommes pour lesquelles le bénéficiaire n'aura pas clairement manifesté de choix de versement et/ou investissement seront investis, après prélèvement de la CSG et de la CRDS dans le PEI ImpulsES.

☒ **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

La prestation de rédaction d'un accord sur-mesure sera facturée 150€ HT dans le cadre de cette offre spéciale.

La facturation de ce service interviendra en même temps que celle du forfait annuel de Tenue de compte, et le règlement de celui-ci sera exigible selon les mêmes modalités que celles retenues pour le règlement dudit forfait, sous le libellé (à rappeler en cas de règlement par virement) « RÉDACTION ACCORD ».

À réception du présent bulletin signé valant acceptation du service, REGARD Solutions d'Épargne Salariale adressera à l'Entreprise le projet d'accord d'Intéressement tenant compte des critères définis précédemment. Le projet d'accord devra faire l'objet d'une mise en place au sein de l'Entreprise, selon un des modes admis par la réglementation.

L'Entreprise devra ensuite déposer sa DUE ou son accord et ses annexes auprès de la DEETS depuis la plateforme en ligne www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr au plus tard dans les 15 jours suivant la date limite de sa conclusion (dernier jour de la première moitié de l'exercice auquel s'applique l'accord d'intéressement) et transmettre une copie de sa DUE / de son Accord signé(e) et de ses annexes à REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

☒ **INFORMATION SUR LA GESTION FINANCIÈRE**

Les supports de placements aux plans sont des « Fonds Communs de Placement d'Entreprise » (FCPE). La gestion financière des FCPE est assurée par PRO BTP Finance qui propose, sous le nom de ImpulsES, une gamme variée de fonds permettant aux bénéficiaires d'investir selon leurs objectifs et leur sensibilité au risque. PRO BTP Finance réalise un reporting mensuel et des modalités de gestion adaptées : une gestion libre dans tous les cas et en plus, une gestion pilotée pour le PER.

Gestion Libre : Les salariés pourront affecter leurs versements et effectuer des arbitrages entre les Fonds de la gamme ImpulsES.

Gestion Pilotée « HORIZON RETRAITE » du PER ImpulsES : les salariés optent pour une gestion mécanique programmée visant à sécuriser l'épargne à l'approche de la retraite. L'épargne est répartie par arbitrages, selon la grille de désensibilisation correspondant au profil de leur choix parmi trois profils d'investisseur (profil « Prudent », « Équilibré » ou « Dynamique »).

La gestion pilotée constitue l'option par défaut du PER ImpulsES.

Les Documents d'Informations Clés (DIC) des FCPE, et les trois grilles d'allocation de la gestion pilotée sont disponibles sur www.regard-es.com.

Frais de gestion financière :

Les conditions tarifaires de la Gestion financière sont rappelées dans la rubrique 'Gestion financière' de l'Annexe Tarification ENTREPRISE II salariés et plus.

La société de gestion perçoit des commissions de gestion annuelles prélevées sur l'actif de chacun des Fonds à la charge des Porteurs de parts, et des droits d'entrée (en pourcentage des sommes souscrites) à la charge, soit des bénéficiaires, soit de l'Entreprise, selon les modalités définies comme suit :

Droits d'entrée prélevés sur les versements :

Les droits d'entrée sur les FCPE proposés dans l'offre PEI ImpulsES – PER ImpulsES sont par défaut à la charge des bénéficiaires, prélevés sur les versements.

L'Entreprise ne prend pas l'option par défaut et opte pour la prise en charge des droits d'entrée qui seront facturés indépendamment à celle-ci par REGARD Solutions d'Épargne Salariale, au nom et pour le compte de PRO BTP FINANCE.

(1) La mise en place de l'intéressement par DUE est réservée aux entreprises de moins de 50 salariés non couvertes par un accord de branche agréé, sans CSE, ni DS.

☞ CONVENTION DE TENUE DE COMPTES CONSERVATION DE PARTS

La Convention est composée des documents suivants :

1. Les Conditions particulières applicables à l'Entreprise qui comportent :
 - Le présent « Contrat intéressement et conformité de 11 à 49 salariés.»,
 - Ses annexes Tarification ENTREPRISE, et Tarification EPARGNANT
 2. Les Conditions générales d'Ouverture de compte – tenue de compte – conservation de parts de fonds d'épargne collective du TCCP,
- L'ensemble de ces documents sont mis à disposition de l'Entreprise sur www.regard-es.com/espace-contractuel.
La Convention prend effet à la date de signature du présent Contrat.

Le contrat offre une solution globale et clé en main pour l'entreprise avec une gestion administrative des plans d'épargne collectifs.

REGARD Solutions d'Épargne Salariale assure la tenue des comptes des bénéficiaires ainsi que leur information régulière (édition, envoi des relevés de situation et d'opération).

Envoi des documents destinés aux bénéficiaires :

Les documents d'épargne salariale et retraite (relevés de situation, relevés d'opération) sont adressés par courrier au domicile du porteur. Les porteurs, bénéficiant d'un mode d'information dématérialisé, reçoivent leurs documents sous format électronique via la messagerie de leur espace sécurisé.

L'entreprise transmet les fichiers des bénéficiaires et les accords ou règlements composant le dispositif d'épargne salariale, REGARD Solutions d'Épargne Salariale effectue tout ou partie du traitement selon le planning contractuel.

Mise à jour des données signalétiques :

L'Entreprise fournit à REGARD Solutions d'Épargne Salariale les données signalétiques des bénéficiaires et est garante de celles-ci. Son attention est attirée sur l'importance de tenir à jour la liste et d'informer REGARD Solutions d'Épargne Salariale de toute modification dans la situation du bénéficiaire (état civil, adresse, décès...) ou affectant sa qualité (salarié, ancien salarié, retraité, préretraité, résident étranger...).
REGARD Solutions d'Épargne Salariale peut prendre en charge la totalité ou une partie du traitement de l'accord d'intéressement.

Modalités de calcul de l'abondement : L'entreprise bénéficie du calcul de l'abondement par REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

Répartition de l'intéressement, interrogation des salariés :

<input type="checkbox"/> Intéressement
<input type="checkbox"/> Par l'Entreprise
<input type="checkbox"/> Par REGARD Solutions d'Épargne Salariale sur la base d'éléments fournis au format informatique attendu (disponible sur www.regard-es.com).

La prestation de répartition par REGARD Solutions d'Épargne Salariale inclut le calcul des quotes-parts individuelles, l'édition, l'envoi et le traitement des bulletins d'option selon conditions mentionnées dans l'annexe Tarification ENTREPRISE au présent Contrat.

Mode de règlement pour l'abondement et tous les versements qui sont centralisés par l'Entreprise ainsi que les frais de tenue de compte :

Prélèvement sur le compte de l'entreprise (mandat SEPA à compléter et signer en page 6/6 du contrat).

Frais de tenue de comptes à la charge de l'Entreprise :

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'ENTREPRISE est tenue de prendre en charge les frais de tenue de compte de son personnel bénéficiaire ⁽¹⁾⁽²⁾ du OU des plan(s) selon conditions mentionnées dans l'annexe Tarification ENTREPRISE 11 salariés et plus.

(1) En cas de départ des salariés de l'entreprise, les frais de tenue de compte sont à la charge de l'épargnant dans la mesure où l'Entreprise en a informé REGARD Solutions d'Épargne Salariale dans les formes prévues à cet effet dans les Conditions générales du TCCP. Dans ce cas, les frais appliqués seront ceux prévus dans la Tarification ÉPARGNANT en vigueur. Ils seront prélevés sur les avoirs inscrits en compte de l'épargnant chaque début d'année.

(2) Les comptes facturés sont ceux ayant détenu des droits au cours de l'année.

☞ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE

☰ PEI ImpulsES

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) ImpulsES.

L'Entreprise a adhéré au → PEI ImpulsES (horizon 5 ans)

par → Accord au sein du CSE Accord avec les OSR Ratification à la majorité des 2/3 du personnel Initiative employeur

ET décide d' **Alimenter** le PEI ImpulsES par l'**Intéressement**

DEMANDE DE RÉDACTION D'ACCORD D'INTÉRESSEMENT

☰ INFORMATIONS GÉNÉRALES & MODE DE MISE EN PLACE DE L'INTÉRESSEMENT

3 ans avec tacite reconduction **Premier exercice d'application de l'accord** du _____ au _____

Mise en place par → vote au sein du CSE ratification à la majorité des 2/3 du personnel décision unilatérale de l'employeur⁽¹⁾

☰ **MODE DE CALCUL** Intéressement = 5 % RCAI [RCAI = Résultat courant avant impôt (ligne GW du compte de résultat)]

☰ MODE DE RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT AU PRORATA DES SALAIRES

Versement des CP par une caisse professionnelle Versement des CP par l'Entreprise

☰ BÉNÉFICIAIRES – ORGANE DE CONTRÔLE

Ancienneté requise pour bénéficier de l'intéressement : 3 mois

Ouvert aux dirigeants (l'effectif étant compris entre 1 et 249 salariés) : Oui

Organe de contrôle en charge du suivi de l'accord : CSE Comité ad hoc

☰ ADOSSEMENT DE L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT AU PEI ImpulsES

Les droits à intéressement que le bénéficiaire n'aura pas choisi de percevoir immédiatement ainsi que les sommes pour lesquelles le bénéficiaire n'aura pas clairement manifesté de choix de versement et/ou investissement seront investis, après prélèvement de la CSG et de la CRDS dans le PEI ImpulsES.

☰ RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT ET INTERROGATION DES SALARIÉS PAR L'ENTREPRISE

☰ MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La prestation de rédaction d'un accord sur-mesure sera facturée 150€ HT dans le cadre de cette offre spéciale.

La facturation de ce service interviendra en même temps que celle du forfait annuel de Tenue de compte, et le règlement de celui-ci sera exigible selon les mêmes modalités que celles retenues pour le règlement dudit forfait, sous le libellé (à rappeler en cas de règlement par virement) « RÉDACTION ACCORD ».

À réception du présent bulletin signé valant acceptation du service, REGARD Solutions d'Épargne Salariale adressera à l'Entreprise le projet d'accord d'intéressement tenant compte des critères définis précédemment. Le projet d'accord devra faire l'objet d'une mise en place au sein de l'Entreprise, selon un des modes admis par la réglementation.

L'Entreprise devra ensuite déposer sa DUE ou son accord et ses annexes auprès de la DEETS depuis la plateforme en ligne www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr au plus tard dans les 15 jours suivant la date limite de sa conclusion (dernier jour de la première moitié de l'exercice auquel s'applique l'accord d'intéressement) et transmettre une copie de sa DUE / de son Accord signé(e) et de ses annexes à REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

(1) La mise en place de l'intéressement par DUE est réservée aux entreprises de moins de 50 salariés non couvertes par un accord de branche agréé, sans CSE, ni DS.

JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE AVEC OPTIONS

☰ PEI ImpulsES

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) ImpulsES.

L'Entreprise a adhéré au → PEI ImpulsES (horizon 5 ans)

par → Accord au sein du CSE Accord avec les OSR Ratification à la majorité des 2/3 du personnel Initiative employeur

ET décide d' **Alimenter** le PEI ImpulsES par → Intéressement Versements volontaires Prime de partage de la valeur

ET **Abonder** (plusieurs choix possibles) → Intéressement Versements volontaires Prime de partage de la valeur

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PEI)	
%	€	ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (8 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 8 % du PASS, par tranche de 100€.

☰ PER ImpulsES

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Retraite Interentreprises (PER) ImpulsES

L'Entreprise a adhéré au → PER ImpulsES (horizon retraite)

par → Accord au sein du CSE Accord avec les OSR Ratification à la majorité des 2/3 du personnel Initiative employeur

ET décide d' **Abonder** le PER ImpulsES (plusieurs choix possibles) → Intéressement Versements volontaires

Épargne temps (CP/RTT/CET) Prime de partage de la valeur

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PER)	
%	€	ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (16 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 16 % du PASS, par tranche de 100€.

Modalités de calcul de l'abondement :

L'Entreprise bénéficie du calcul de l'abondement par REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

**Demande de rédaction d'accord d'intéressement
à la page suivante →→**

DEMANDE DE RÉDACTION D'ACCORD D'INTÉRESSEMENT

☰ INFORMATIONS GÉNÉRALES & MODE DE MISE EN PLACE DE L'INTÉRESSEMENT

3 ans avec tacite reconduction Premier exercice d'application de l'accord du _____ au _____

Mise en place par → vote au sein du CSE ratification à la majorité des 2/3 du personnel décision unilatérale de l'employeur⁽¹⁾

☰ **MODE DE CALCUL** Intéressement = 5 % RCAI [RCAI = Résultat courant avant impôt (ligne GW du compte de résultat)]

☰ MODE DE RÉPARTITION DE L'INTÉRESSEMENT AU PRORATA DES SALAIRES

☰ BÉNÉFICIAIRES – ORGANE DE CONTRÔLE

Ancienneté requise pour bénéficier de l'intéressement : 3 mois

Ouvert aux dirigeants (l'effectif étant compris entre 1 et 249 salariés) : Oui

Organe de contrôle en charge du suivi de l'accord : CSE Comité ad hoc

☰ ADOSSEMENT DE L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT AU PEI ImpulsES

Les droits à intéressement que le bénéficiaire n'aura pas choisi de percevoir immédiatement ainsi que les sommes pour lesquelles le bénéficiaire n'aura pas clairement manifesté de choix de versement et/ou investissement seront investis, après prélèvement de la CSG et de la CRDS dans le PEI ImpulsES.

☰ MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La prestation de rédaction d'un accord sur-mesure sera facturée 150€ HT dans le cadre de cette offre spéciale.

La facturation de ce service interviendra en même temps que celle du forfait annuel de Tenue de compte, et le règlement de celui-ci sera exigible selon les mêmes modalités que celles retenues pour le règlement dudit forfait, sous le libellé (à rappeler en cas de règlement par virement) « RÉDACTION ACCORD ».

À réception du présent bulletin signé valant acceptation du service, REGARD Solutions d'Épargne Salariale adressera à l'Entreprise le projet d'accord d'intéressement tenant compte des critères définis précédemment. Le projet d'accord devra faire l'objet d'une mise en place au sein de l'Entreprise, selon un des modes admis par la réglementation.

L'Entreprise devra ensuite déposer sa DUE ou son accord et ses annexes auprès de la DEETS depuis la plateforme en ligne www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr au plus tard dans les 15 jours suivant la date limite de sa conclusion (dernier jour de la première moitié de l'exercice auquel s'applique l'accord d'intéressement) et transmettre une copie de sa DUE / de son Accord signé(e) et de ses annexes à REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

☰ INFORMATION SUR LA GESTION FINANCIÈRE

Les supports de placements aux plans sont des « Fonds Communs de Placement d'Entreprise » (FCPE). La gestion financière des FCPE est assurée par PRO BTP Finance qui propose, sous le nom de ImpulsES, une gamme variée de fonds permettant aux bénéficiaires d'investir selon leurs objectifs et leur sensibilité au risque. PRO BTP Finance réalise un reporting mensuel et des modalités de gestion adaptées : une gestion libre dans tous les cas et en plus, une gestion pilotée pour le PER.

Gestion Libre : Les salariés pourront affecter leurs versements et effectuer des arbitrages entre les Fonds de la gamme ImpulsES.

Gestion Pilotée « HORIZON RETRAITE » du PER ImpulsES : les salariés optent pour une gestion mécanique programmée visant à sécuriser l'épargne à l'approche de la retraite. L'épargne est répartie par arbitrages, selon la grille de désensibilisation correspondant au profil de leur choix parmi trois profils d'investisseur (profil « Prudent », « Équilibré » ou « Dynamique »).

La gestion pilotée constitue l'option par défaut du PER ImpulsES.

Les Documents d'Informations Clés (DIC) des FCPE, et les trois grilles d'allocation de la gestion pilotée sont disponibles sur www.regard-es.com.

Frais de gestion financière :

Les conditions tarifaires de la Gestion financière sont rappelées dans la rubrique 'Gestion financière' de l'Annexe Tarification ENTREPRISE II salariés et plus.

La société de gestion perçoit des commissions de gestion annuelles prélevées sur l'actif de chacun des Fonds à la charge des Porteurs de parts, et des droits d'entrée (en pourcentage des sommes souscrites) à la charge, soit des bénéficiaires, soit de l'Entreprise, selon les modalités définies comme suit :

Droits d'entrée prélevés sur les versements :

Les droits d'entrée sur les FCPE proposés dans l'offre PEI ImpulsES - PER ImpulsES sont par défaut à la charge des bénéficiaires, prélevés sur les versements.

L'Entreprise ne prend pas l'option par défaut et opte pour la prise en charge des droits d'entrée qui seront facturés indépendamment à celle-ci par REGARD Solutions d'Épargne Salariale, au nom et pour le compte de PRO BTP FINANCE.

(1) La mise en place de l'intéressement par DUE est réservée aux entreprises de moins de 50 salariés non couvertes par un accord de branche agréé, sans CSE, ni DS.

☒ CONVENTION DE TENUE DE COMPTES CONSERVATION DE PARTS

La Convention est composée des documents suivants :

1. Les Conditions particulières applicables à l'Entreprise qui comportent :
 - Le présent « Contrat intéressement et conformité de 11 à 49 salariés.»,
 - Ses annexes Tarification ENTREPRISE, et Tarification EPARGNANT
 2. Les Conditions générales d'Ouverture de compte – tenue de compte – conservation de parts de fonds d'épargne collective du TCCP,
- L'ensemble de ces documents sont mis à disposition de l'Entreprise sur www.regard-es.com/espace-contractuel.
La Convention prend effet à la date de signature du présent Contrat.

Le contrat offre une solution globale et clé en main pour l'entreprise avec une gestion administrative des plans d'épargne collectifs.

REGARD Solutions d'Épargne Salariale assure la tenue des comptes des bénéficiaires ainsi que leur information régulière (édition, envoi des relevés de situation et d'opération).

Envoi des documents destinés aux bénéficiaires :

Les documents d'épargne salariale et retraite (relevés de situation, relevés d'opération) sont adressés par courrier au domicile du porteur. Les porteurs, bénéficiant d'un mode d'information dématérialisé, reçoivent leurs documents sous format électronique via la messagerie de leur espace sécurisé.

L'entreprise transmet les fichiers des bénéficiaires et les accords ou règlements composant le dispositif d'épargne salariale, REGARD Solutions d'Épargne Salariale effectue tout ou partie du traitement selon le planning contractuel.

Mise à jour des données signalétiques :

L'Entreprise fournit à REGARD Solutions d'Épargne Salariale les données signalétiques des bénéficiaires et est garante de celles-ci. Son attention est attirée sur l'importance de tenir à jour la liste et d'informer REGARD Solutions d'Épargne Salariale de toute modification dans la situation du bénéficiaire (état civil, adresse, décès...) ou affectant sa qualité (salarié, ancien salarié, retraité, préretraité, résident étranger...).
REGARD Solutions d'Épargne Salariale peut prendre en charge la totalité ou une partie du traitement de l'accord d'intéressement.

Modalités de calcul de l'abondement : L'entreprise bénéficie du calcul de l'abondement par REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

Répartition de l'intéressement, interrogation des salariés :

<input type="checkbox"/> Intéressement
<input type="checkbox"/> Par l'Entreprise
<input type="checkbox"/> Par REGARD Solutions d'Épargne Salariale sur la base d'éléments fournis au format informatique attendu (disponible sur www.regard-es.com).

La prestation de répartition par REGARD Solutions d'Épargne Salariale inclut le calcul des quotes-parts individuelles, l'édition, l'envoi et le traitement des bulletins d'option selon conditions mentionnées dans l'annexe Tarification ENTREPRISE au présent Contrat.

Mode de règlement pour l'abondement et tous les versements qui sont centralisés par l'Entreprise ainsi que les frais de tenue de compte :

Prélèvement sur le compte de l'entreprise (mandat SEPA à compléter et signer en page 6/6 du contrat).

Frais de tenue de comptes à la charge de l'Entreprise :

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'ENTREPRISE est tenue de prendre en charge les frais de tenue de compte de son personnel bénéficiaire ⁽¹⁾⁽²⁾ du OU des plan(s) selon conditions mentionnées dans l'annexe Tarification ENTREPRISE 11 salariés et plus.

(1) En cas de départ des salariés de l'entreprise, les frais de tenue de compte sont à la charge de l'épargnant dans la mesure où l'Entreprise en a informé REGARD Solutions d'Épargne Salariale dans les formes prévues à cet effet dans les Conditions générales du TCCP. Dans ce cas, les frais appliqués seront ceux prévus dans la Tarification ÉPARGNANT en vigueur. Ils seront prélevés sur les avoirs inscrits en compte de l'épargnant chaque début d'année.

(2) Les comptes facturés sont ceux ayant détenu des droits au cours de l'année.

☒ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

www.regard-es.com

REGARDBTP

Teneur de Comptes Conservateur de Parts
Société anonyme à directoire et conseil de Surveillance au capital de 3 800 000 €
Siège social : 7 Rue du Regard 75006 PARIS - RCS PARIS 451 292 312

PRO BTP FINANCE

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97-83
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 155 904 €
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - RCS PARIS B 379 892 946

RBTP 0151 V3

Dernière mise à jour : novembre 2025



Ne pas jeter sur la voie publique.

REGARD
Solutions d'Épargne Salariale